ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION MARRAKECH-SAFI
PREFECTURE DE MARRAKECH
Commune Mechouar Kasbah

-CAHIER DES CHARGES-
PARTIE RECEPTION ET RESTAURATION AU PROFIT DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUX DE LA PREFECTURE DE MARRAKECH RELATIF AU PROGRAMME DE FORMATION 2026

Article 01 : Objet du bon de commande.

Le prestataire s'engage à réaliser au profit de la Commune Mechouar Kasbah les prestations de réception et restauration des participants et la mise à disposition des salles de formation pour le bon déroulement des actions de formation prévues dans son programme de formation au titre de l'année 2026-2027, objet de la convention de partenariat et de coopération dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités des fonctionnaires communaux de la préfecture de Marrakech.

Article 02 : Conditions Générales.

Les prestations sus-indiquées sont réalisées conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Article 03 : Maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage de cette prestation est la Commune Mechouar Kasbah représentée par Mr le Pacha de la commune Mechouar Kasbah.

Article 04 : Information du soumissionnaire.

- ✓ **Nom de la société :**
- ✓ **Registre du commerce :**
- ✓ **CNSS :**
- ✓ **Patente :**
- ✓ **Domiciliation :**

Article 05 : Conditions de Service.

La réalisation des prestations objet dudit Bon de Commande se fera sur demande écrite (ou par un envoi électronique) émanant du service de la formation continue de la DRH de la Préfecture de Marrakech en coordination avec la Commune Mechouar Kasbah. À l'issue de celle-ci, le prestataire s'engage à mettre à la disposition de ladite commune la prestation sollicitée conformément à la lettre de demande de prestations.

Article 06 : Lieu et Critères du choix du prestataire

Établissement hôtelier classé 5 étoiles au minimum, situés dans la zone urbaine de la ville de Marrakech et dotés d'une salle de formation bien équipée.

Article 07 : Salle de formation

La réalisation des prestations objet dudit Bon de Commande se fera dans une salle de formation (spacieuse, aérée, climatisée, bien éclairée et équipée de matériels nécessaires au bon déroulement de la formation, à savoir : un projecteur, un tableau de projection et un tableau magnétique, système de sonorisation de bonne qualité et table ronde).

Article 08 : Décomposition des Repas.

Le prestataire s'engage à fournir aux bénéficiaires du programme de formation au titre de l'année 2026-2027 les prestations de restaurations (Pause-café et déjeuner) selon la composition suivante :

Pause- café composée de :

Composée de :

- Bouteilles eaux minérales (33cl) servies chaque jour de formation à 8 h 30 du matin et à 11 h après pause-café ;
- Boissons chaudes : Thé-Café-Lait ;
- Boissons Fraîches : 3 variations de jus de fruits 100% naturel en quantités abondante ;
- Food : Gâteau beldi, petit soirée, chaussons aux amendes, Salés et cakes variés en quantité abondante.

Déjeuner « Buffet » composée de :

Composé de :

- Un plat de crudités : Salade variée ;
- Un plat de résistance : viandes-poulet ou filet de dinde ou poisson ;
- Un plat d'accompagnement : Yaourt, tarte, gâteau ou autres ;
- Un dessert au choix : fruits frais ;
- Eau minérale.

N°	Désignation	Unité de mesure	Quantité
1	**Pause- café**	Personne	300
2	**Déjeuner «Buffet»**	Personne	300

Article 09 : Planning du Programme de formation.

N°	Thématiques de formation	Date réalisation	Durée (jour)
1	Action de formation n°1	Mai-27	1
2	Action de formation n°2	Mai-27	3
3	Action de formation n°3	Mai-27	2
4	Action de formation n°4	Juin-27	2
5	Action de formation n°5	Juin-27	2
6	Action de formation n°6	Juin-27	2

N.B :

- ✓ **La date exacte de réalisation sera déterminée ultérieurement et en coordination avec le prestataire.**
- ✓ **En cas de changement du planning de formation, le prestataire est tenu de s'aligner aux changements convenus.**

Article 10 : Durée du Bon de Commande.

Le présent Bon de Commande prendra effet à compter de la date de son attribution jusqu'à l'achèvement des prestations.

Article 11 : Conditions de soumission.

Le soumissionnaire doit signer le présent cahier des charges tout en mentionnant « lu et accepté ».

Article 12 : La Résiliation.

Le présent Bon de Commande pourra être résilié sur demande expresse de l'une des parties liées par ce dernier, avec un préavis de 15 jours.

Article 13 : Modification du Bon de Commande.

Les partenaires pourront à tout moment et en commun accord, introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes tout en restant conforme à la législation et réglementation en vigueur. Ils pourront aussi en cas de besoin adjoindre des documents annexes au présent Bon de Commande.

Article 14 : Différends.

Tout différend entre les partenaires qui ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Marrakech seront seuls compétents pour se prononcer sur le litige.

Prestataire de service

"lu et accepté"

(Signature et Cachet)